

**La Métropole du Grand Paris****EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet de loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » contient dans ses articles 10 à 12 la création d'une intercommunalité dénommée « métropole du Grand Paris ».

Au stade actuel du débat parlementaire (2<sup>ème</sup> lecture au Sénat le 7 octobre 2013, 2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée programmée pour le 9 décembre prochain) et alors qu'aucune concertation n'a été engagée ni avec les habitants ni avec les élus locaux, le Conseil Municipal est appelé à débattre et à exprimer un avis sur ce projet de loi.

Ce que dit le projet :

- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre regroupant Paris et les 123 communes des 3 départements de la petite couronne,
- Dissolution à la même date des intercommunalités existantes,
- Transfert des compétences aménagement, politique de l'habitat, environnement et cadre de vie, politique de la ville,
- Gestion de l'EPCI par un conseil dont ¼ est constitué de membre du Conseil de Paris et où chaque autre ville dispose d'un seul représentant jusqu'à 30.000 habitants et 1 supplémentaire au-dessus de 30.000,
- Création de territoires d'au moins 25.0000 habitants au sein de la métropole. Ces territoires ne disposant pas de personnalité morale, n'étant consulté que pour avis, et dont le budget est fixé par le conseil de la métropole,
- Création d'organes de coordinations (conférence métropolitaine et conseil de développement),
- Transfert automatique des personnels des intercommunalités existantes,
- Mise en place d'une mission de préfiguration,
- Autorisation donnée au gouvernement de prendre des ordonnances pour préciser les règles de fonctionnement de la métropole.

### De nombreuses réactions d'opposition :

Dès l'annonce au cours de l'été de la teneur du projet voté en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée, de nombreux élus de toutes sensibilités politiques ont exprimé leurs inquiétudes et leur désaccord.

Ce fut notamment le cas des 3 maires de notre communauté d'agglomération, du Président du Conseil Général du Val-de-Marne, mais il faut aussi noter les prises de position du conseil syndical de Paris Métropole et plus récemment du bureau de la CASA.

Je vous propose donc, dans la perspective du débat à l'Assemblée Nationale en décembre prochain, de porter les revendications suivantes :

- Considère la nécessité d'impulser une véritable dynamique métropolitaine pour répondre aux enjeux du territoire francilien, en particulier dans le domaine des solidarités et du logement et pour faire face au défi climatique ;
- Considère qu'en l'état, le projet de loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », en cours de discussion au Parlement, n'est pas acceptable ;
- Réaffirme la nécessité de respecter le rôle et l'identité des communes, premier pilier de la démocratie locale dans la poursuite d'une dynamique de coopération intercommunale et de construction métropolitaine
- Réaffirme l'exigence du respect du principe constitutionnel de libre administration des communes par un Conseil municipal élu et de nos compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire et du pouvoir de bâtir ;
- Affirme la pertinence des communautés d'agglomérations de la petite couronne menacées, et notamment Seine-Amont, comme outils de coopérations ;
- S'inquiète du devenir du personnel communal, chargé de faire vivre au quotidien le service public local et de répondre au plus près des besoins des usagers ;
- Exige que sur ces questions fondamentales, touchant au devenir de nos territoires, les habitants soient directement consultés par référendum pour décider de l'avenir de leurs villes.

## **La Métropole du Grand Paris**

### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu la Constitution,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet de loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »,

considérant que le projet de loi susvisé prévoit notamment la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une intercommunalité dénommée « métropole du Grand Paris » regroupant Paris et les 123 communes des trois départements de la petite couronne, la dissolution à la même date des intercommunalités existantes, le transfert des compétences aménagement, politique de l'habitat, environnement et cadre de vie, politique de la ville, la gestion de l'EPCI par un conseil dont ¼ est constitué de membre du Conseil de Paris et où chaque autre ville dispose d'un seul représentant jusqu'à 30.000 habitants et 1 supplémentaire au-dessus de 30.000, la création de territoires d'au moins 25.0000 habitants au sein de la métropole ne disposant pas de personnalité morale, n'étant consulté que pour avis, et dont le budget est fixé par le conseil de la métropole, la création d'organes de coordinations (conférence métropolitaine et conseil de développement), le transfert automatique des personnels des intercommunalités existantes, la mise en place d'une mission de préfiguration, l'autorisation donnée au gouvernement de prendre des ordonnances pour préciser les règles de fonctionnement de la métropole,

considérant qu'aucune concertation n'a été engagée ni avec les habitants ni avec les élus locaux, et que de nombreux élus de toutes sensibilités politiques ont exprimés leurs inquiétudes et leur désaccord sur le projet de loi susvisé,

considérant que la commune d'Ivry est directement concernée par ce projet de loi puisqu'elle se situe sur le territoire de la petite couronne et qu'elle est un membre fondateur de la communauté d'agglomération Seine-Amont dont l'existence est remise en cause par les dispositions envisagées précitées,

considérant dès lors que le Conseil municipal entend porter les revendications suivantes, dans la perspective du débat prévu à l'Assemblée Nationale en décembre prochain,

## **DELIBERE**

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions)

**ARTICLE 1 :** CONSIDERE la nécessité d'impulser une véritable dynamique métropolitaine pour répondre aux enjeux du territoire francilien, en particulier dans le domaine des solidarités et du logement et pour faire face au défi climatique.

**ARTICLE 2 :** CONSIDERE qu'en l'état, le projet de loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », en cours de discussion au Parlement, n'est pas acceptable.

**ARTICLE 3 :** REAFFIRME la nécessité de respecter le rôle et l'identité des communes, premier pilier de la démocratie locale dans la poursuite d'une dynamique de coopération intercommunale et de construction métropolitaine.

**ARTICLE 4 :** REAFFIRME l'exigence du respect du principe constitutionnel de libre administration des communes par un Conseil municipal élu et de nos compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire et du pouvoir de bâtir.

**ARTICLE 5 :** AFFIRME la pertinence des communautés d'agglomérations de la petite couronne menacées, et notamment Seine-Amont, comme outils de coopérations.

**ARTICLE 6 :** S'INQUIETE du devenir du personnel communal, chargé de faire vivre au quotidien le service public local et de répondre au plus près des besoins des usagers.

**ARTICLE 7 :** EXIGE que sur ces questions fondamentales, touchant au devenir de nos territoires, les habitants soient directement consultés par référendum pour décider de l'avenir de leurs villes.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 NOVEMBRE 2013